



N° 2024/03
du 30 janvier 2024

Mis en ligne le 31/01/2024

DELIBERATION

prenant acte de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.212-1-III,
- Considérant le rapport de présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs joint à la présente délibération,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 23 janvier 2024,

PREND ACTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est pris acte de la présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié sur le site internet de la mairie.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE

WILLY GATUHAU

Ampliations :

- Registre	1
- SAS	1
- SG	1
- SGA	1
- T.P.S	1
- Service des Finances	1
- Archives	1